La Norville

ARRETE
N° 2026 – 86

OBJET : Fermeture de la rue Pasteur pour la Cérémonie commémorative du 11 novembre 1918.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213.6 concernant les pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière et les articles R.411-8 et R.417-1 du Code de la Route,

VU la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/82,

VU le code Pénal, et notamment son article R.610-5,

VU la Loi n° 2004-89 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – quatrième partie - signalisation de prescription, approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée.

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

VU l'arrêté 2020-49 « Circulation interdite aux poids lourds sur le territoire de la Commune de La Norville «

VU la circulaire interministérielle n°230 du 16 avril 1971 qui incite les autorités municipales à élaborer des plans de circulation

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la cérémonie commémorative de l'Armistice du 11 novembre 1918, organisée le mercredi 11 novembre 2026, il convient de prendre des mesures temporaires de circulation afin d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de la cérémonie ;

ARRETE

Article 1 : À l'occasion de la Cérémonie commémorative du 11 novembre 1918 organisé par la municipalité la circulation des véhicules à moteur sera interdite rue Pasteur de la place du 19 mars au 3 rue Pasteur le mercredi 11 novembre 2026 de 10h15 à 11h15.

Article 2 : Une tolérance sera applicable aux ;

- Véhicules de service (municipaux, intercommunaux, pompiers, police nationale, concessionnaires réseaux, pompes funèbres, France Télécom) pour interventions impératives.
- Ambulances, véhicules de médecin, membre des professions paramédicales pouvant justifier d'une intervention impérative dans la Rue.
- Les véhicules du service de nettoiement
- Les véhicules dont la présence est indispensable à l'occasion d'interventions (déménagement, travaux, dépannages). Une autorisation municipale devra préalablement être obtenue.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les barrières et la signalisation adéquates seront mises en place par la mairie.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Commissariat d'Arpajon
- Les services de Cœur d'Essonne Agglomération
- Les services de la mairie de La Norville

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application et publiée par voie d'affichage.

Fait à LA NORVILLE, le 22 octobre 2026

L'Adjoint au Maire
En charge de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de la tranquillité publique

Jérémie KLEIN

MAIRIE DE LA NORVILLE (Essonne)